LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

AVIS DE DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE AU STATUT D'UNE ASSOCIATION D'EMPLOYÉS SUCCESSEUR DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

FORMULE S-2 **DOSSIER C.R.T.S.P.**

Entre	e requérant,
	- et -
	défendeur
DES'	TINATAIRE
1.	SACHEZ que le requérant a, le
	*a (*ou n'a pas) acquis les droits, prérogatives et obligations de l'association qui l'a précédé
**2.	Vous êtes tenu d'afficher immédiatement les avis ci-inclus de la demande de déclaration relative au statut d'une association d'employés successeur, à l'intention des employés formule S-4. Ces avis doivent être affichés aux endroits où ils sont le plus susceptibles d'attirer l'attention de tous les employés qui peuvent être visés par la demande. Vous devez les laisser affichés dans vos locaux jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la réception dudit avis.
3.	Vous devez envoyer à la Commission votre réplique de façon qu'elle la reçoive au plus tard 10 jours après réception de la demande.
4.	Si vous omettez de lui faire parvenir votre réplique de la façon prévue à l'article 3, la Commission peut statuer sur la demande au vu des documents présentés devant elle sans plus amples formalités.
Fait a	à
	Le secrétaire,
* R ** R	ayer les mentions inutiles ayer si la personne à qui l'avis est adressé n'est pas employeur.